

**COMMUNE DE BUSSY LE REPOS**  
**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
**Réunion du 9 septembre 2016**

Convocation du 02/09/2016

Afférents au Conseil Municipal : 11  
Qui ont pris part à la délibération : 10  
En exercice : 11

L'an deux mil seize, le neuf septembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine SABARD, Maire de la commune.

**Étaient présents :**

Mme SABARD Sandrine, Mme MAZATEAU Séverine, M.THUOT Thierry, M. RONOT Thierry, M. VILLE-RENON Frédéric, M DAVID de SAUZE Sebastian,  
Mme GHAZARYAN Anne-Sophie, M.FRANÇOIS Jean-Pierre, M.CAZIN Christian, Mme D'ARJUZON Marie Thérèse

**Absente :** Mme CRUAU Charlotte

**Secrétaire de séance :** M Thierry THUOT est élu secrétaire de séance et accepte le poste.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté.

Le conseil ensuite,

**2016/09/09/01**

**Demande de Subvention :**

Mme le Maire donne lecture de la demande de subvention faite par l'association Bussy GYM pour l'achat de matériel.

Mme Mazateau, Présidente, présente l'association qui compte 26 membres et explique à l'assemblée leur besoin en matériel pour la cession qui va s'ouvrir de septembre 2016 à juin 2017 afin de diversifier les cours donnés chaque semaine.

Avant de passer au vote Mme Mazateau quitte la salle.

Mr CAZIN a émis un certain nombre de remarques concernant l'association.  
Mme le Maire invite Mr CAZIN à en débattre avec sa présidente et sa trésorière.

Mme le Maire précise que le conseil ne peut tenir compte de ces informations, la volonté étant d'accepter ou non de soutenir les associations de notre commune.  
MR VILLE-RENON souhaite que cette idée soit étudiée lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 5 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre,

Accorde une subvention de 500€ à l'association Bussy GYM pour la cession 2016/2017.

**2016/09/09/02**

**Remboursement d'avance de frais :**

Mme le Maire informe l'assemblée que Mme PETITJEAN Annie a effectué des achats pour le nettoyage des locaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement des frais engagés par Mme PETITJEAN pour l'achat de produit d'entretien pour un montant de 11,97€.

-

**2016/09/09/03**

**Travaux station de pompage de la Fontaine Rouge :**

Suite à la visite des Conseils Municipaux de Chaumot et Bussy-le-Repos à la station de pompage de la Fontaine Rouge des devis ont été demandés de mise en sécurité.

M THUOT présente les devis reçus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise POLANKO à Chaumot d'un montant total de 5 105,59€ HT soit 6 126,71€ TTC.

- Dit que la facture sera divisée en deux avec la commune de Chaumot.
- Autorise Mme le Maire à signer le devis correspondant.
- Cette dépense sera imputée au budget Eau et Assainissement 2016.

Mme D'ARJUZON Marie-Thérèse rejoint l'assemblée à 18h30

**2016/09/09/04**

**Location du barnum de la Mairie :**

Le comité des fêtes a loué le barnum lui appartenant et a eu une demande pour la location du barnum de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la location du barnum dans les mêmes conditions que celui du comité des fêtes au prix de 70€
- Dit que cette recette sera encaissée par la régie de recette diverses.

**2016/09/09/05**

**Délibération pour la prise de possession d'immeuble sans maître**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment les articles 539 et 713;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2016/0095 portant sur les parcelles présumées vacantes et sans maître;

Vu l'avis de publication du 7 mars 2016

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des, parcelles section E, n°82-106-117-141, pour des contenances de 780 m2, 638 m2, 258 m2, 460 m2 ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**2016/09/09/06**

**Nettoyage du logement communal :**

Mme le Maire informe l'assemblée que les locataires du logement communal situé 20 rue du Maréchal Leclerc ont quitté les lieux par décision judiciaire suite aux loyers impayés. Ils ont laissé le logement dans un état de saleté évidente avec des détritrus dans chaque pièce.

Nous avons fait appel à 4 entreprises de nettoyage pour établir des devis afin de pouvoir le mettre de nouveau à la location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise ACTIV'ENTRETIEN à Joigny d'un montant total de 1 180,00€ HT soit 1 416,00€ TTC.
- Autorise Mme le Maire à signer le devis correspondant.

**Questions diverses :**

Pour le logement communal des entreprises vont être contactées rapidement pour réparer les fuites dans la toiture et pour le changement des gouttières.

Au carrefour de la route de Verlin et du hameau Les Guillots des travaux sont prévus pour l'évacuation des eaux de pluie qui rendent ce croisement dangereux, M Cazin demande si cette évacuation ne pourrait pas se faire jusqu'au petit bois afin de ne pas endommager le chemin de terre qui doit les recevoir. Cette solution ne paraît pas possible d'après le code rural qui interdit d'envoyer des eaux sur un terrain appartenant à un particulier, M Thuot précise également que la quantité d'eau sera de faible importance et que le chemin de terre ne doit pas en être affecté.

Au hameau Les Maillets précisément rue de la Forêt des poubelles sont laissées dans la rue ce qui gêne le passage des véhicules vue l'étroitesse de cette voie. Il doit être fait un rappel aux administrés car la circulation ne doit pas être entravée ni par des poubelles ni par les haies qui ne sont pas taillées et qui débordent dangereusement sur la voie publique.

La commission communication propose d'ouvrir un compte Facebook pour la commune afin d'informer plus rapidement les administrés des activités sur la commune.

L'association ÉTAP'BLR organise le 15 octobre un troc de plantes sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.

Pour affichage  
Le Maire  
Sandrine SABARD